



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Lettre circulaire
6/LCCE/63**

Le 5 décembre 2008

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres
du Secteur des radiocommunications participant aux travaux
de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1.

La période d'examen se terminera le 5 février 2009, deux mois après la diffusion de ces textes. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période d'examen, la procédure d'approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-5 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation de ces projets de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter aux textes, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 6/94(Rév.2) et 6/117(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/94]

Doc. 6/94(Rév.2)

Zones de sécurité des images numériques produites au format écran large 16:9

Ce document propose des zones de sécurité des images numériques produites au format écran large 16:9:

- i) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 625 lignes;
- ii) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 720 lignes; et
- iii) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 1080 lignes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-7

Doc. 6/117(Rév.1)

Critères de planification des services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

La révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-7 ne porte que sur le rapport porteuse/bruit (C/N) du récepteur ISDB-T dans les canaux pour réception par un piéton et pour réception mobile. Elle apporte un complément (voir § 6.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5) dans les parties suivantes de la Recommandation existante:

- Annexe 3 - Critères de planification du système ISDB-T de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques:
 - Section 5 - Champ médian minimal pour réception à l'intérieur avec un dispositif portatif par un piéton, réception en extérieur par un piéton et réception mobile ISDB-T. La présentation de cette section est analogue à celle de la section 7 de l'Annexe 2 qui contient des informations relatives à la planification dans les canaux DVB-H pour réception par un piéton et pour réception mobile
 - Appendice 1 - Calcul du champ minimal et du champ médian minimal équivalent
- Annexes 4 et 5 - Uniquement des modifications de forme dans les numéros des tableaux